

Guide de mise à jour du plan communautaire pour l'Initiative nationale pour les sans-abri

À noter : Afin d'être admissible à un financement de l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC), les collectivités DOIVENT utiliser le gabarit de la mise à jour du plan communautaire pour effectuer la mise à jour et acheminer une copie électronique version Word. Toutes les catégories du gabarit doivent être remplies. Les références à d'autres documents ne seront pas acceptées.

Introduction

Consécutivement à l'annonce de l'Initiative nationale pour les sans-abri (INSA) en décembre 1999, 61 collectivités se sont établis un plan communautaire pour orienter leurs efforts de réduction et de prévention de l'itinérance. Ces plans ont été approuvés par la ministre Bradshaw, en sa qualité de coordonnatrice fédérale pour les sans-abri, mais ce sont les collectivités elles-mêmes qui en établissent les grands axes. Ils contiennent une multitude de renseignements sur la dimension locale du problème de l'itinérance, y compris l'activité de recherche dont il fait l'objet, les ressources dont disposent les collectivités pour s'y attaquer, ainsi que les lacunes que comporte leur réseau de soutien pour les sans-abri, et les priorités qu'elles se sont fixées pour l'avenir, renseignements qui leur ont été utiles dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs divers projets.

Trois ans plus tard, le plan communautaire demeure pour les collectivités un outil extrêmement utile pour maintenir le processus d'action communautaire déjà mis en place, mettre en lumière les besoins locaux et établir des stratégies innovatrices et efficaces pour répondre aux besoins locaux afin de prévenir et de réduire l'itinérance. Le plan communautaire est établi suivant une approche qui est axée sur l'établissement d'un continuum de services et qui se fonde sur les programmes et le travail déjà amorcés au sein des collectivités pour faciliter la coordination de services comme l'hébergement en refuge, la prestation de soins de santé, la mise en place de mécanismes de soutien social, le logement de transition et l'enseignement de compétences. Le plan communautaire établit ainsi les bases d'une action communautaire qui met à profit les atouts de la collectivité et qui favorise et maintient une démarche holistique dans la lutte contre l'itinérance.

La vision

Il est toutefois reconnu, à la lumière des consultations menées auprès de partenaires locaux, que, dans de nombreuses collectivités, la nature et l'ampleur du problème de l'itinérance ont changé avec le temps. Les buts et objectifs de l'Initiative nationale pour les sans-abri ont évolué en fonction de ces changements. Pour la deuxième phase de l'Initiative, la formule de partenariat communautaire sera maintenue afin de permettre aux collectivités de centrer leur attention sur les prochaines étapes de la mise en place de leur continuum de services et, ce faisant, de réduire la dépendance envers les solutions d'urgence et de muter un plus grand nombre de personnes et de familles dans

un milieu de vie stable où elles auront accès aux services d'aide et de soutien dont elles ont besoin, notamment en matière de logement (de transition ou supervisé).

Durant la seconde phase de l'Initiative nationale pour les sans-abri, l'accent cessera d'être mis sur les besoins urgents d'aide aux sans-abri et cela devrait contribuer à améliorer les conditions de vie de nombreuses personnes et familles sans logement et mener, en bout de ligne, à une réduction générale de la fréquentation des refuges d'urgence. Cette formule devrait aussi aider à éviter que d'autres personnes se retrouvent sans logement en favorisant la conception d'interventions qui aideront ces personnes à maintenir un mode de vie stable. On s'attend à ce que les interventions dans le domaine des services de transition et de soutien mènent à une diminution des pressions exercées sur les systèmes de santé et correctionnels et à une amélioration des conditions de vie de nombreux sans-abri à qui on permettra d'acquérir des compétences qui leur permettront de se trouver un emploi et de s'intégrer à la société.

Objectifs de planification

En raison des changements survenus dans l'optique de l'Initiative nationale pour les sans-abri, des progrès importants accomplis par les collectivités durant les trois premières années de l'Initiative et de l'évolution des besoins des sans-abri, il devient nettement nécessaire de procéder à une évaluation et à une mise à jour des plans communautaires. Les objectifs de cette mise à jour des plans communautaires sont :

- de créer pour les organismes de service communautaires et d'autres intervenants intéressés un cadre à l'intérieur duquel ils pourront travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs;
- de faire participer davantage les organismes qui oeuvrent auprès des Autochtones et des jeunes à la détermination des besoins communautaires et des activités à entreprendre pour y répondre;
- d'aider la collectivité à progresser dans l'application du continuum de services en mettant l'accent sur les activités de transition, de soutien et de prévention et en en faisant des parties intégrantes de son plan d'action pour combattre l'itinérance;
- de déterminer les possibilités de partenariat et renforcer les capacités communautaires afin d'aider à assurer la viabilité des projets et du processus communautaire;
- d'aider la collectivité à faire la meilleure utilisation possible du peu de ressources dont elle dispose en réduisant les chevauchements et les doubles emplois;
- d'élaborer des stratégies de communication pour assurer la représentativité et la transparence nécessaires et augmenter l'intérêt et la participation de la communauté;
- de permettre à la collectivité d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs;
- d'identifier d'autres sources de financement.

Participation

Bien qu'il puisse être difficile de mobiliser tous les intervenants communautaires, nous avons appris par expérience durant les trois premières années de l'Initiative qu'il est extrêmement important de mettre en place un processus inclusif. Il faut qu'un groupe représentatif d'intervenants locaux participe directement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action définissant clairement les problèmes auxquels la communauté veut s'attaquer et les moyens efficaces de le faire. Il faut donc que les gens de la collectivité, y compris les fournisseurs de services, les représentants des gouvernements (municipal, provincial et fédéral), les différentes organisations (organismes de financement non gouvernementaux, groupes confessionnels, secteur privé, clubs philanthropiques, syndicats, etc.), les simples citoyens et les principaux groupes de sans-abri ou de personnes menacées de le devenir soient impliqués.

Les jeunes et les Autochtones comptent parmi les sous-populations de sans-abri les plus nombreuses et les plus vulnérables. La pleine et constante participation de leurs représentants aux processus de l'Initiative nationale pour les sans-abri devrait aider à corriger cette situation et à faire en sorte que les priorités des collectivités et leurs investissements tiennent compte de la nature complexe et distincte des besoins de ces groupes. Il est reconnu que tous les intervenants ont un rôle important à jouer dans les activités de planification et de mise en œuvre de l'INSA, mais dans les trois prochaines années l'accent sera particulièrement mis sur l'inclusion de ces deux sous-populations.

Il est également important que soient établis des liens avec des initiatives communautaires existantes ou à venir, ainsi qu'avec les secteurs connexes. Les facilitateurs de l'aide aux sans-abri des bureaux régionaux et/ou locaux de DRHC travailleront avec les collectivités afin de les aider à mettre leurs plans à jour et ils coordonneront le processus pour faire en sorte qu'elles soient bien positionnées pour recevoir des fonds de l'IPAC pour les projets admissibles.

Le plan communautaire devrait continuer d'indiquer toutes les mesures nécessaires pour réduire et prévenir l'itinérance, quelle que soit la provenance des fonds, y compris les activités qui ne sont pas admissibles à une aide fédérale dans le cadre de l'IPAC.

Financement

Pour avoir droit à des fonds fédéraux de l'IPAC, il faut indiquer les sources non fédérales d'où proviendront les fonds de contrepartie et en donner confirmation en annexant au plan communautaire un document à cet effet (p. ex., une lettre du partenaire qui fournit ces fonds). Toutefois, quand une collectivité ne sera pas en mesure de confirmer l'obtention des fonds nécessaires pour égaler les fonds fédéraux au moment de l'approbation du plan, il lui suffira d'indiquer comment elle compte s'y prendre pour obtenir les fonds manquants (p. ex., financement projet par projet, identification de parrains pressentis, etc.)

Les neuf éléments de base du plan communautaire

Dans la mise à jour d'un plan communautaire, il faut s'assurer d'actualiser l'information donnée sur les neuf éléments du plan communautaire initial. Cet exercice devrait être profitable aux collectivités dans la détermination, pour les trois prochaines années, de priorités tenant compte tant de leurs réalisations que des problèmes qu'il reste à régler. Le formulaire électronique conçu à cette fin vise à rationaliser le processus de mise à jour et à recueillir l'information d'une manière uniforme afin qu'il soit facile de l'analyser, de la diffuser et d'en faire rapport. Le formulaire est divisé en neuf sections correspondant aux éléments à partir desquels ont été élaborés les plans initiaux.

1. Aire géographique

La première section du document de mise à jour du plan communautaire porte sur l'aire géographique. Il s'agit d'indiquer clairement l'aire géographique et la population auxquelles s'appliquera l'aide financière fournie dans le cadre de l'IPAC. Il est très important d'énumérer toutes les localités ou collectivités visées par le plan communautaire et d'en indiquer les populations. Ces renseignements aideront à faire en sorte qu'on puisse facilement se procurer de l'information exacte et uniforme sur la collectivité.

2. Processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan communautaire

La deuxième section porte sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan communautaire. Il s'agit ici d'identifier les représentants et les organisations impliqués dans le processus de mise à jour et de mise en œuvre du plan communautaire et d'aider à démontrer qu'il reflète les besoins particuliers des membres de la collectivité qui sont sans logis ou qui risquent de le devenir. L'adoption de processus inclusifs de planification et de mise en œuvre aidera à faire en sorte que la collectivité ait une appréciation complète de ses atouts et de ses lacunes, et des maillages à faire entre les programmes et les services pour apporter des solutions holistiques.

Étant donné que les jeunes et les Autochtones sont deux des sous-populations de sans-abri les plus nombreuses et les plus vulnérables, leur participation à la planification et à la mise en œuvre des plans communautaires devrait aider à faire en sorte que les priorités des collectivités et les projets correspondants répondent à leurs besoins particuliers (par exemple, si environ 25 % des sans-abri d'une collectivité sont des jeunes, les gens qui interviennent dans l'approbation ou la recommandation de projets devraient essayer de faire en sorte qu'environ 25 % des fonds soient affectés à des projets visant à répondre aux besoins des jeunes).

Par conséquent, pour que le plan soit approuvé, il doit être donné confirmation de la présence et de la participation active d'Autochtones et de jeunes de l'endroit (et/ou d'organisations les représentant) aux activités de planification et de mise en œuvre.

Il est reconnu qu'il peut arriver, pour diverses raisons, que la représentation de ces deux sous-populations soit limitée. Il est donc attaché une importance particulière aux mesures prises pour faire participer ces groupes aux activités de planification et de mise

en œuvre. Il importe de souligner qu'il faut souvent beaucoup de temps, et de véritables efforts personnels de mise en confiance grâce à l'établissement de bonnes relations, pour recruter et retenir des représentants de ces sous-populations pour le travail complexe et continu de planification et de mise en œuvre de l'INSA. De nombreuses collectivités ont fait d'importants efforts à cet égard durant les trois premières années de l'Initiative et il importe que ces efforts soient maintenus et intensifiés partout au pays durant les trois prochaines années.

Mise à jour du plan

Pour la section portant sur la mise à jour du plan communautaire, veuillez indiquer quelles sont les personnes qui y ont participé, en mentionnant notamment leur nom (chaque fois que c'est possible) et, s'il y a lieu, l'organisation ou le groupe qu'elles représentaient ainsi que sa nature (p. ex., organisme confessionnel, secteur privé, etc.). Veuillez indiquer aussi quelles sont les organisations et/ou personnes oeuvrant au service des Autochtones ou des jeunes qui ont participé à la mise à jour du plan communautaire, en mentionnant notamment leur nom (chaque fois que c'est possible) et le groupe qu'elles représentaient, et en donnant une brève indication de leur rôle et de l'étendue de leur participation. S'il est tenu une grande réunion ou assemblée de consultation, il suffira d'indiquer approximativement le nombre de représentants sous « Nom de la personne » ainsi que le nom de l'organisation correspondante.

Mise en œuvre du plan

Pour la section portant sur la mise en œuvre du plan, veuillez décrire (de façon narrative ou en joignant un schéma ou un organigramme) le processus communautaire établi à cette fin (p. ex., structure du comité, processus d'approbation et de recommandation des projets). Veuillez ensuite indiquer quelles seront les personnes qui interviendront soit dans l'approbation des projets (dans le cas des entités communautaires) ou dans leur recommandation (dans les cas où le modèle choisi est celui de la responsabilité partagée). Les renseignements communiqués devraient inclure le nom de ces personnes (chaque fois que c'est possible) et, s'il y a lieu, le nom de l'organisation ou du groupe qu'elles représentent ainsi que sa nature. Veuillez aussi indiquer quelles sont les membres d'organisations et/ou personnes oeuvrant dans l'intérêt des Autochtones ou des jeunes qui interviendront dans la mise en œuvre du plan communautaire, en mentionnant notamment leur nom (chaque fois que c'est possible), l'organisation ou le groupe qu'elles représentent et le rôle que l'on s'attend à les voir jouer dans la mise en œuvre du plan communautaire.

Voici quelques exemples de mesures qui pourraient être prises par les collectivités pour augmenter la participation des divers intervenants à la mise à jour du plan.

- Faire de la représentativité un élément prioritaire du processus de planification communautaire locale.
- Rencontrer des gens des organismes de défense d'intérêts pour essayer d'obtenir leur participation ou leur apport.
- Rencontrer des gens des points de service pour obtenir leur apport ou participation.

- Tenir des rencontres de consultation avec des sans-abri et des personnes à risque de le devenir.
- Rencontrer des participants à d'autres forums sectoriels (p. ex., jeunes, violence familiale, Autochtones).
- Demander à des fournisseurs de services de désigner des représentants.
- Faire expressément en sorte de faire participer des particuliers et des groupes de défense d'intérêts aux consultations communautaires.
- Tenir une assemblée de célébration et de mobilisation.

3. Objectifs généraux

La troisième section porte sur les objectifs généraux que la collectivité espère atteindre d'ici au 31 mars 2006 en mettant à exécution son plan communautaire. Les objectifs de la collectivité doivent aller dans le sens des objectifs à long terme (énumérés ci-dessous) que poursuit le gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative nationale pour les sans-abri et contribuer à la viabilité des initiatives locales.

Les objectifs stratégiques de l'INSA sont les suivants :

1. Établir un continuum complet de services de soutien pour aider les sans-abri à sortir du cycle de l'itinérance et empêcher que d'autres personnes aillent grossir les rangs des sans-abri en procurant aux collectivités les outils nécessaires pour mener diverses interventions visant à stabiliser les conditions de logement des individus et des familles itinérants — en encourageant leur autonomie quand c'est possible — et pour empêcher que des personnes à risque aillent grossir les rangs des sans-abri.
2. Assurer la capacité constante des collectivités de combattre l'itinérance en améliorant le leadership exercé au niveau communautaire et en sensibilisant davantage la population, les organismes sans but lucratif, et le secteur privé à la nécessité de jouer un rôle dans la lutte contre l'itinérance au Canada.

Veuillez noter qu'il importe, lorsqu'on indique les initiatives prioritaires de la collectivité, à la section 7, de s'assurer que les résultats qu'on en attend aident à la réalisation des objectifs de la collectivité.

4. Mécanismes de maintien de la viabilité – Partenariats et renforcement des capacités communautaires

Introduction

Le terme « viabilité » s'entend ici du maintien après le 31 mars 2006 des processus, activités et projets mis sur pied dans le cadre de l'IPAC. Cela exige de la part de nombreux intervenants plusieurs actions qui, avec le temps vont maintenir l'impact sur l'itinérance des mesures prises par une collectivité.

Bien que l'exigence de l'IPAC de fournir des fonds de contrepartie ait favorisé l'adoption de mesures locales soutenues contre l'itinérance, il importe de souligner que cet élément du programme n'est pas assimilé à la réalisation des objectifs de viabilité. En

fait, les attentes de succès dans ce domaine sont davantage basées sur la vigueur de l'intervention locale et sur la capacité des collectivités d'établir des relations et des structures pour travailler dans l'intérêt des sans-logis.

Pour favoriser la viabilité des mesures prises localement, un plan communautaire mis à jour pourrait prévoir des mesures visant à aider la collectivité à établir des stratégies pour :

- faire une utilisation plus efficace des ressources;
- rationaliser les ressources;
- augmenter la sensibilisation et la participation locales aux activités;
- planifier des activités communes au niveau local pour renforcer les différentes organisations (comme des activités de formation conjointes, la combinaison d'approches pour la recherche de nouveaux partenaires et des initiatives communes de défense d'intérêts);
- apporter l'appui de la collectivité à l'amélioration de la viabilité de projets individuels (par l'échange d'idées et de ressources, diverses formes d'encadrement ou de mentorat, etc.);

Au niveau des projets, la viabilité est plus facilement réalisable quand les groupes communautaires ont :

- systématiquement appliqué des connaissances d'expert dans la planification de leurs projets, en ayant une compréhension approfondie des revenus prévus, des coûts et des questions opérationnelles;
- utilisé les ressources disponibles de façon innovatrice, flexible et responsable;
- clairement déterminé les ressources manquantes;
- élaboré et appliqué des stratégies pour obtenir les ressources requises;
- maintenu leurs maillages avec l'effort communautaire général, notamment en offrant leurs ressources à d'autres groupes.

Quand les objectifs de viabilité de projets n'ont pas été atteints, les collectivités peuvent voir s'il serait bon de les renouveler. Bien que les promoteurs de projets antérieurs soient admissibles à une aide financière dans la deuxième phase de l'INSA, la décision de renouveler ou non des projets est prise en dernier lieu par les comités directeurs locaux ou autres instances de financement dans le cadre de du processus de décision local. Les projets dont le renouvellement est envisagé doivent combler une lacune ou un besoin dont l'existence a été démontrée au niveau local, particulièrement là où les activités visent la réalisation d'objectifs dans le domaine du logement et des services de transition et de soutien ou dans celui de la prévention de l'itinérance.

Principaux mécanismes de soutien de la viabilité

L'établissement de partenariats et le renforcement des capacités communautaires sont considérés comme des éléments essentiels à l'atteinte des objectifs de viabilité, tant au niveau de la collectivité qu'à celui des projets.

Les sections qui suivent pourraient aider à remplir le formulaire de mise à jour, en

permettant de déterminer les atouts que possède la collectivité sur le plan de la viabilité de ses initiatives, et les domaines où des améliorations devraient être apportées. Comme point de départ, il pourrait être utile de consulter la section du bilan du plan communautaire portant sur la viabilité.

Planification d'une stratégie de partenariat

Voici une liste d'étapes à suivre dans l'établissement d'une stratégie de partenariat globale en ce qui concerne tant les partenariats établis dans le cadre du processus communautaire que les partenariats formés pour les projets, en vue d'élargir les partenariats existants et d'en créer de nouveaux.

- Examiner les partenariats existants
- Mener des consultations et déterminer ce qui fonctionne bien et moins bien
- Élaborer une stratégie pour maintenir et améliorer les partenariats existants
- Utiliser le relevé qui a été fait des atouts et des lacunes pour faire la liste des améliorations nécessaires et des lacunes à combler, dans les cas où de nouveaux partenariats seraient utiles
- Établir des priorités pour les nouveaux partenariats
- Établir une stratégie de mobilisation
- Autres étapes déterminées par les partenaires dans le processus
- Établir un processus de révision annuelle et de mise à jour des partenariats et de la stratégie de partenariat

Comme pour la question de la viabilité, la formation de partenariats n'est pas une simple question d'argent. C'est aussi une façon d'obtenir différentes contributions sous forme de conseils spécialisés, d'aide dans la défense d'intérêts, d'information, de bénévoles, d'outils divers, d'assistance technique et en gestion, de dons en nature, de partage de ressources, de connexions avec d'autres réseaux et secteurs, etc. ainsi que sur le plan de l'emploi, du logement et d'autres formes d'aide aux sans-abri et aux gens à risque de le devenir.

Pour se préparer à répondre aux questions portant sur les activités de partenariats (questions 4 a, b et c) dans le document de mise à jour du plan communautaire, la collectivité devrait déterminer certains domaines où seront initialement menées ses activités d'établissement de partenariats.

b) Renforcement des capacités communautaires

Le terme « renforcement des capacités communautaires » s'entend de ce qui doit être fait pour doter une collectivité des moyens d'action individuels et collectifs dont elle a besoin pour s'attaquer efficacement aux principaux déterminants du bien-être

communautaire. Outre le leadership local, les éléments fondamentaux des capacités communautaires sont :

- un sentiment d'appartenance à la collectivité et une vision commune de son avenir;
- la participation des citoyens;
- les ressources, les connaissances et les compétences ;
- la communication;
- l'apprentissage continu.

Le renforcement des capacités communautaires consiste principalement à aider les gens à exercer les compétences qu'ils possèdent déjà, à leur en faire acquérir de nouvelles et à augmenter leur compréhension de la situation, à leur donner davantage confiance en eux tout en les responsabilisant, et à augmenter ou améliorer les outils disponibles, la coordination, les efforts collectifs et les services au sein de la collectivité. En l'absence de fortes capacités locales permanentes, l'INSA n'atteindra pas son objectif à long terme d'établir un processus communautaire viable de réduction et de prévention de l'itinérance s'appuyant sur une vaste prise en charge commune du problème et un vigoureux leadership au niveau local.

L'évaluation de 2003 a révélé que l'IPAC a largement contribué à augmenter la capacité de faire face au problème de l'itinérance dans la majorité des collectivités sur lesquelles elle a porté. Même si elle a permis de constater qu'il reste encore beaucoup de travail à faire en ce qui concerne la création de moyens d'action contre l'itinérance dans les collectivités autochtones, il est également nécessaire de voir à ce soient maintenues les capacités créées dans les localités plus « établies » et à ce que soient appuyés les efforts de même nature des collectivités qui le sont moins (p. ex., les petites collectivités ou les collectivités rurales).

Globalement, l'évaluation de l'Initiative a révélé que, durant les trois premières années, les collectivités ont choisi de consacrer environ 10 % des fonds qui leur ont été attribués au renforcement des capacités communautaires. Dans la foulée du travail accompli au cours des trois dernières années, les collectivités devraient continuer d'entreprendre des activités visant à renforcer leurs moyens d'action en se basant sur l'aperçu qu'elles ont des domaines où de telles activités seraient profitables. Les collectivités sont encouragées à continuer de consacrer – au cours des trois prochaines années de l'INSA – une proportion similaire de leurs fonds de l'IPAC à la création et au maintien de moyens d'action permettant de réduire ou de prévenir l'itinérance.

Le document, *Outil d'évaluation de la viabilité*, joint en annexe peut vous aider à faire une évaluation globale des ressources de votre collectivité et à classer par ordre de priorité les domaines où les moyens d'action doivent être renforcés. Par ailleurs, les facilitateurs pourront aider les collectivités à se procurer une « trousse » d'outils de renforcement des capacités communautaires constituée par le SNSA.

Pour se préparer à répondre aux questions relatives aux capacités communautaires (questions 4 d et e) dans le document de mise à jour du plan communautaire, la collectivité devrait déterminer certains domaines où elle prévoit mener initialement des activités visant

le renforcement des capacités communautaires.

5. Stratégie de communication

La cinquième section du formulaire de mise à jour du plan communautaire porte sur les communications et leur importance pour le succès de l'Initiative et la viabilité des efforts entrepris.

Il est essentiel, durant tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan communautaire, que les citoyens et les organismes communautaires puissent faire valoir leur point de vue, avoir librement accès au plan communautaire et obtenir de l'information sur les « appels de propositions » ayant trait aux initiatives figurant sur la liste des priorités du plan. Cela nécessite l'établissement d'un plan de communication communautaire à la fois coordonné et efficace.

La stratégie de communication de la collectivité devrait aider à susciter l'appui de la population au processus, à augmenter les partenariats et les niveaux de sensibilisation du public, à atténuer les réticences des gens qui ne veulent pas de certaines choses dans leur voisinage (« pas dans ma cour »), etc., et contribuer ainsi à assurer la viabilité du travail effectué au niveau communautaire. En outre, le plan et les activités de communication doivent refléter les mesures prises pour faire en sorte que le processus de planification soit entièrement ouvert et inclusif. On doit indiquer quelles seront les sous-populations ciblées et quelles activités seront menées pour les rejoindre. Les collectivités devraient concevoir leurs activités de communication de façon à s'assurer de rejoindre les sous-populations qu'elles désirent cibler de façon particulière.

Voici des exemples d'activités pouvant permettre de communiquer efficacement le plan communautaire et les demandes ou appels de propositions :

- Site Internet
- Affiches à distribuer dans certains points de service
- Brochures ou dépliants à distribuer dans certains points de service
- Publipostage direct auprès de groupes de défense d'intérêts et d'autres groupes
- Annonces (dans les journaux, à la radio et à la télé)
- Messages d'intérêt public
- Rencontre directe avec (ou présentation d'exposés à) des groupes
- Consultations communautaires/assemblées publiques
- Communiqués de presse et entrevues avec les médias

Il faut aussi exposer dans leurs grandes lignes le processus et le calendrier établis pour faire rapport à la collectivité et aux intervenants, y compris, les gouvernements, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan ou des modifications apportées aux priorités du plan selon l'évolution des besoins de la collectivité.

Pour des renseignements et des lignes directrices pour le développement de produits de communication, veuillez visiter : www.drhc.gc.ca/sans-abri, sous outils,

6. Atouts et lacunes

La sixième section du document de mise à jour du plan communautaire sert à déterminer les atouts et les lacunes de la collectivité à l'échelle de tout le continuum de services. Des recherches ont démontré que le moyen le plus efficace de réduire l'itinérance est de mettre en place un continuum de services. Il est ainsi plus facile pour une personne de passer d'une situation d'itinérance absolue (qui consiste à vivre dans la rue ou dans des refuges) ou d'itinérance relative (qui consiste à consacrer une trop grande part de son revenu au logement ou à vivre dans des installations inadéquates) à une situation d'autonomie.

En utilisant l'approche du continuum de services, la collectivité doit dresser un bilan des mécanismes d'aide et des services pour les sans-abri (atouts) qui sont déjà en place – refuges (toutes les formes de logement), établissements offrant des services de soutien, services de soutien offerts (p. ex., soutien du revenu, fonds de crédit pour le loyer, banques alimentaires, etc.) Les éléments recensés peuvent ne pas être nécessairement admissibles à des fonds de l'IPAC (p.ex., le logement à prix abordable). On se servira ensuite de ce bilan pour déterminer les mécanismes d'aide et les services à mettre en place (lacunes) pour répondre aux besoins des sans-abri dans la collectivité. Quand il y a lieu de le faire, veuillez quantifier la lacune en indiquant le nombre de lits, d'unités, d'installations ou de services requis.

Interventions de transition et/ou de soutien

Les consultations menées, l'analyse des tendances des investissements et les résultats de l'*Évaluation de l'INSA* confirment que, jusqu'ici, les efforts locaux ont largement répondu aux besoins urgents de la population de sans-abri. Bien qu'elles soient une première étape essentielle, les interventions d'urgence ont un caractère temporaire et les personnes qui utilisent les refuges demeurent des sans-abri. Conséquemment, durant les trois prochaines années de l'Initiative, les collectivités sont encouragées à réduire la dépendance envers les interventions d'urgence et à mettre davantage l'accent sur les mesures à plus long terme d'hébergement en logement de transition et/ou supervisé qui créent pour les familles qui en bénéficient un milieu de vie plus stable tout en leur donnant accès aux services d'aide et de soutien dont elles ont besoin pour acquérir une plus grande autonomie.

Dans cet optique, les collectivités sont encouragées à inclure dans cette section un inventaire des ressources existantes en matière de logement de transition ou supervisé et à présenter parallèlement une analyse des besoins à combler. On sait cependant qu'il peut arriver que des collectivités considèrent qu'il reste encore des lacunes à combler au niveau des services d'urgence en raison d'une augmentation de l'itinérance ou d'autres facteurs.

Initiative concernant le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA)

Un autre élément à considérer dans la détermination des atouts et lacunes est l'Initiative concernant le SISA, qui sert principalement à combler une pénurie d'information sur les

sans-abri au Canada. Si c'est quelque chose qui manque dans la collectivité, on peut l'inclure dans le tableau sommaire des atouts et des lacunes

La mise en place d'un outil de collecte de données et d'un processus de partage de renseignements présente deux principaux avantages. Premièrement, le SISA permet aux fournisseurs de services de mettre en place dans leur localité un mécanisme de collecte de données visant à améliorer la compréhension qu'on a de la problématique de l'itinérance et facilitant simultanément les activités quotidiennes d'emmagasinage et d'organisation de données à des fins de production de rapports et de planification.

Deuxièmement, cela permet aux fournisseurs de services d'échanger des données avec d'autres intervenants (p.ex., des organismes communautaires, les différents ordres de gouvernement et des organisations non gouvernementales) partout au Canada via un processus national de collecte de données soutenu par le Secrétariat national pour les sans-abri (SNSA). Le partage de données uniformes et la concertation peuvent augmenter l'intégrité des données sur l'itinérance depuis chacune des installations où elles sont recueillies jusqu'à leur regroupement à l'échelle nationale.

L'Initiative concernant le SISA engage les intervenants dans la création d'un moyen de recueillir et de communiquer des données, dans l'augmentation de leur capacité de surveiller les tendances et d'en faire rapport et dans l'amélioration de leurs mécanismes de planification et de décision. Le SISA est donc un outil essentiel pour l'efficacité de la planification qui se fait du niveau local au niveau national en ce qui concerne l'itinérance et la prise de décisions en matière de politiques et de programmes.

Le SNSA dirige la mise en œuvre de cette initiative au niveau régional à partir de la structure établie par l'IPAC. Des représentants régionaux assurent la coordination nécessaire avec nos partenaires provinciaux, territoriaux et locaux pour l'installation du logiciel du SISA et l'établissement du processus de partage des données. Ils assurent la coordination de la formation, du soutien à la formation et du perfectionnement et communiquent aux autorités fédérales les besoins et réussites observés au niveau local. Ils exercent également le leadership nécessaire dans l'établissement de partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les collectivités via une entente officielle de partage de données garantissant que tous les intervenants s'échangent le même genre de données et de rapports et qu'ils ont donc la même vision collective de la situation nationale en matière d'itinérance.

Autres considérations

Il doit aussi être tenu compte de la très grande importance du renforcement des capacités communautaires, de la sensibilisation du public, de la formation de partenariats, des communications et de la recherche dans la réalisation des objectifs de la collectivité et l'établissement d'un plan d'action durable. Bien que ces éléments soient moins tangibles, ils peuvent très bien constituer des lacunes dans le réseau de services de soutien d'une collectivité. En répondant aux questions sur la viabilité dans la section quatre et aux questions sur les communications dans la section cinq, on devrait indiquer les besoins ou lacunes que la collectivité doit combler dans ces domaines.

Tableau sommaire

Les résultats de l'analyse des atouts et des lacunes devraient figurer dans le tableau sommaire des atouts et lacunes. Si possible, indiquez où se situe la lacune dans le continuum de services : services d'urgence (court terme), de transition (parcours vers l'autonomie), de soutien (long terme) et/ou de prévention (prévention de l'itinérance chez les personnes à risque). Les définitions ci-dessous peuvent vous aider lors de la préparation du tableau sommaire.

Installations d'hébergement – L'aménagement et/ou la rénovation (amélioration) d'installations d'hébergement pour les sans-abri comme les suivantes :

- Refuges : hébergement pour de très courtes périodes de temps, habituellement en situation d'urgence.
- Maisons de transition : combinaison de services d'hébergement et d'autres services destinés à faciliter l'accession à l'autonomie et à l'autosuffisance.
- Logements supervisés : centres d'hébergement appartenant à des organismes publics, privés ou sans but lucratif et offrant une certaine forme de soutien pour les personnes qui ne peuvent vivre de façon autonome dans la collectivité. Il peut s'agir d'hébergement à long terme.

Établissements offrant des services de soutien – l'aménagement et/ou la rénovation (amélioration) d'établissements de soutien pour les sans-abri comme les dépôts/banques alimentaires, les dépôts de vêtements/meubles, les centres de jour/soir, les soupes populaires, etc.

Prestations de services de soutien – l'établissement ou l'amélioration de services de soutien pour les sans-abri (ou les personnes à risque de le devenir). Les services de ce genre comprennent l'aide pour la recherche d'un logement ou pour la prévention de l'expulsion, de l'aide matérielle (vêtements ou nourriture), de l'aide pour le transport, des services d'information, de référence et de suivi, des services de soutien psychosocial, des services de santé, des programmes d'éducation et d'autonomie fonctionnelle, des programmes de formation et d'emploi, des services juridiques et financiers, de l'aide pour les pièces d'identité, etc.

Partenariat et développement des capacités – Activités consistant principalement à donner à l'organisation et/ou à la collectivité la capacité de s'associer à de nouveaux partenaires, de préparer et de donner de la formation, de mettre sur pied et gérer des projets, d'augmenter la collaboration entre les bailleurs de fonds et les autres partenaires, d'établir des mécanismes de liaison et de coordination avec d'autres secteurs de service, etc. afin de mieux répondre aux besoins des sans-abri et des personnes à risque de le devenir.

Sensibilisation du public et communications – Activités associées à l'augmentation de la connaissance et de la compréhension qu'ont les intervenants et la population en général de l'itinérance et des problèmes qui s'y rattachent. Cela pourrait comporter la production d'outils ou documents de sensibilisation du public comme des brochures ou un site Web, la tenue chaque année d'une activité où il serait fait rapport des progrès accomplis, l'établissement d'un service de conférenciers, etc. ou d'activités de sensibilisation comme

des ateliers, des activités s'étendant sur toute une journée, des émissions de télévision, des partenariats avec les médias, des activités continues de liaison et d'échange d'information avec des groupes confessionnels, le milieu des affaires, les clubs philanthropiques, les fondations communautaires, etc.

Recherche – Des activités de recherche, comme des études de cas, des analyses de contexte et des études longitudinales, qui ont trait à l'itinérance. Durant la première phase de l'Initiative, il s'est fait, par exemple, des études locales sur les causes de l'itinérance, les caractéristiques démographiques des sans-abri, des pratiques exemplaires pour atténuer ou prévenir l'itinérance, etc.

Gestion de l'information – Activités visant à faciliter la gestion locale de l'information ayant trait à l'Initiative nationale pour les sans-abri. On pourrait donner comme exemple la mise en place d'un système informatisé d'emménagement et d'extraction de données sur les sans-abri et les personnes susceptibles de le devenir comme le SISA (tel que décrit ci-dessus).

7. Priorités

La septième section est celle où sont indiquées les priorités de la collectivité. En se basant sur son analyse des lacunes que comporte son continuum de services, la collectivité pourra indiquer les mesures à prendre en priorité ou les domaines où des projets et activités devront être menés pour répondre aux besoins des sans-abri et des personnes à risque de le devenir et ceux où il y a lieu de former ou de consolider des partenariats, de renforcer les capacités communautaires et d'intensifier les efforts de sensibilisation du public afin d'assurer la viabilité des initiatives entreprises. Ces priorités peuvent être modifiables et avoir un caractère plutôt général, et viser des résultats à court ou à long terme, afin d'assurer le degré de flexibilité nécessaire pour adapter les initiatives à l'évolution de la situation locale.

En raison de la courte durée de l'IPAC, les collectivités doivent rapidement indiquer les aspects particuliers des priorités auxquelles elles s'attaqueront durant les trois prochaines années de l'Initiative (soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2006). Il faut donc, quand c'est possible, dresser pour chaque domaine d'intervention prioritaire une liste des activités, ou combinaisons d'activités, possibles. Veuillez indiquer auxquels des objectifs locaux déjà énumérés l'activité correspond et quels sont les résultats escomptés. Veuillez également, si c'est possible, donner une estimation du pourcentage du montant total des fonds attribués à la collectivité qui sera consacré à chaque élément prioritaire.

Comme il est mentionné dans la section 2, les fonds affectés au financement de mesures s'adressant aux jeunes ou aux Autochtones qui sont sans-abri ou qui risquent de le devenir doivent correspondre aux caractéristiques démographiques de la population de sans-abri (p. ex., si environ 30 % de la population de sans-abri est constituée d'Autochtones, une partie proportionnelle des fonds devrait être utilisée pour répondre à leurs besoins). Il est très important que le lien entre les lacunes, les priorités et les activités soit clairement défini dans le plan communautaire. Il doit être tenu compte de la nécessité d'adopter une

approche axée sur l'objectif de rendre les gens autonomes en les faisant bénéficier d'un continuum de services et sur ceux de prévenir l'itinérance, de réaliser les objectifs de la collectivité et d'établir un plan d'action durable.

Une fois la mise à jour de son plan terminée et approuvée, la collectivité sollicitera dans la communauté des propositions concernant les activités liées aux priorités — cela pourra se faire suivant le processus officiel de demande de propositions ou suivant un autre processus moins officiel qui pourra être déterminé au niveau local. Toutefois, comme on le souligne dans la section sur les communications, il est important d'informer clairement la communauté de la façon dont les choses se feront afin que le processus soit ouvert, transparent et inclusif, particulièrement pour les Autochtones et les jeunes.

8. Contribution financière de la collectivité

Pour qu'une collectivité ait accès aux fonds fédéraux de l'IPAC, il faut que le total confirmé des contributions non fédérales égale le maximum des fonds de l'IPAC admissibles. Une confirmation de ce financement doit être annexée au plan communautaire (p. ex., échange de lettres, documents émanant de la source de financement, attestation par un agent de l'organisme donateur, etc.). Voici les principaux types de ressources financières dont la valeur pourrait être égalée par des fonds de l'IPAC :

- contributions en argent et en nature de gouvernements provinciaux ou territoriaux et/ou d'administrations municipales accordées pour le financement de mesures de lutte contre l'itinérance et à l'égard desquelles il n'aura pas été pris d'engagement avant le 1^{er} avril 2003;
- fonds et services en nature sollicités par des fournisseurs de services et des organisations du secteur privé pour le financement de mesures de lutte contre l'itinérance et à l'égard desquels il n'aura pas été pris d'engagement financier avant le 1^{er} avril 2003.

Le financement de contrepartie ne s'applique pas aux fonds fournis par le gouvernement du Canada dans le cadre d'autres programmes ou versés aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour la gestion de certains programmes, comme des programmes de logement social ou de formation professionnelle. Il ne s'applique pas non plus à l'aide accordée pour des programmes de base établis dont le gouvernement provincial a toujours eu la responsabilité, comme les programmes de soins de santé.

Quand une collectivité ne sera pas en mesure de confirmer l'obtention des fonds nécessaires pour égaler les fonds fédéraux, elle devra indiquer comment elle compte s'y prendre pour obtenir les fonds manquants (p. ex., financement projet par projet, identification de parrains pressentis, etc.)

9. Stratégie d'évaluation

Cet élément englobe des aspects ayant trait tant au bilan du plan qu'à la communication de ses résultats.

Certaines collectivités seront désignées pour participer à l'évaluation nationale de l'Initiative. La stratégie d'évaluation proposée examinera les effets cumulatifs, les activités, les extrants et les résultats découlant des actions menées dans chaque collectivité en fonction de certains des principaux objectifs de l'Initiative nationale pour les sans-abri, dont : a) la mesure dans laquelle les continuums de services auront été mis en place, b) la mesure dans laquelle de vastes partenariats auront été établis et c) la mesure dans laquelle le transfert de connaissances aura aidé dans l'élaboration de programmes et la prise de décisions. Cette évaluation pourrait commencer dès le début de la troisième année (des négociations ont été entreprises à ce sujet entre la Direction générale de l'évaluation et de l'exploitation des données et le Secrétariat national pour les sans-abri).

Les collectivités seront tenues de faire rapport de leurs progrès à mi-parcours de l'Initiative et, au bout des trois ans que durera le programme, de faire un bilan de leur plan communautaire ou une évaluation.

Les collectivités devront indiquer comment elles comptent s'y prendre pour recueillir, analyser et communiquer de l'information sur les résultats et impacts de leurs activités par rapport aux objectifs du plan.

Dans un premier temps, veuillez indiquer dans le document de mise à jour les objectifs de résultats généraux en fonction desquels la collectivité mesurera les progrès accomplis et les succès obtenus grâce aux efforts menés dans le cadre de l'Initiative nationale pour les sans-abri.

En vous fondant sur les informations rassemblées dans l'analyse des atouts et des lacunes, veuillez donner le nombre total de places, de services, d'installations d'hébergement et d'installations offrant des services de soutien dont votre collectivité a besoin. Cela vous servira de point de référence par rapport auquel vous pourrez évaluer les progrès qu'a accomplis la collectivité. Grâce à ces renseignements, il sera possible d'avoir une idée des besoins qui restent à satisfaire au niveau national. On admet qu'il s'agit là d'estimations et qu'il est possible que ces besoins ne soient pas satisfaits pendant les trois années de l'Initiative.